



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CHARTRE GRAPHIQUE

Identité visuelle et cohérence du visuel
LABEL ANTIGASPILLAGE ALIMENTAIRE

janvier 2023

Identité visuelle

Le label national antigaspillage alimentaire est prévu par l'article 33 de la loi AGEC du 20 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et le décret n° 2020-1651 du 22 décembre 2020. Il a pour ambition de mettre en valeur les initiatives de toute structure de la filière alimentaire contribuant par des actions concrètes à la réduction du gaspillage alimentaire et à l'atteinte de l'objectif de réduction du gaspillage de 50% à horizon 2025 ou 2030 selon les secteurs.

Sur la base d'un référentiel évolutif, le label récompense les acteurs qui s'investissent dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il est constitué de trois niveaux.

- Le label avec une étoile distingue ceux qui s'engagent dans la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire et obtiennent les premiers résultats sur leur taux de gaspillage. C'est le niveau « engagement ».
- Le label avec deux étoiles distingue ceux qui ont atteint des résultats plus probants et démontrent une maîtrise. C'est le niveau « maîtrise ».
- Le label avec trois étoiles distingue ceux qui ont une exemplarité dans la conduite de leur activité. C'est le niveau « exemplaire ».



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'obtention de ce label permet de valoriser sa démarche et de progresser, tout en assurant la garantie d'un taux de gaspillage alimentaire limité à ses clients, partenaires professionnels, et au public en général.

1• Description

1.1 Le label est TOUJOURS CONSTITUÉ DE :

- 3 cercles décentrés
- le nom du label : établissement labellisé antigaspi alimentaire
- un niveau d'engagement représenté par des étoiles
- le bloc marque République française

3 cercles décentrés

étoiles



1.2 Le label est TOUJOURS RENSEIGNÉ par une notation de 1, 2 ou 3 étoiles.



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1.3 Le nombre d'étoiles définit la couleur représentative du niveau d'engagement de l'établissement contre le gaspillage alimentaire



2• Polices

La police utilisée est la MARIANNE

abcdefghijklmnopqrstuvwxy ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ 0123456789
LIGHT

abcdefghijklmnopqrstuvwxy ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ 0123456789
REGULAR

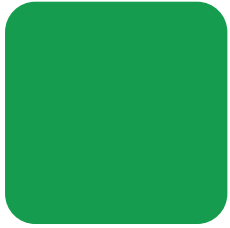
abcdefghijklmnopqrstuvwxy ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ 0123456789
MEDIUM

abcdefghijklmnopqrstuvwxy ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ 0123456789
BOLD

abcdefghijklmnopqrstuvwxy ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ 0123456789
EXTRA BOLD

3• Couleurs

Les références techniques des couleurs des étoiles sont fixées comme suit :



RVB : 0 - 148 - 65
CMJN : 84 - 13 - 95 - 2

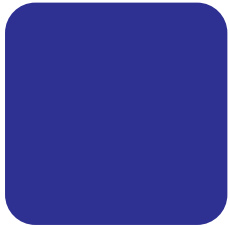


RVB : 118 - 184 - 42
CMJN : 60 - 0 - 100 - 0



RVB : 185 - 203 - 106
CMJN : 35 - 6 - 70 - 0

Les références techniques des autres couleurs sont fixées comme suit :



RVB : 49 - 39 - 131
CMJN : 100 - 100 - 0 - 0



RVB : 227 - 6 - 19
CMJN : 0 - 100 - 100 - 0



RVB : 178 - 178 - 178
CMJN : 0 - 0 - 0 - 40

4• Usage

> **Le label doit être utilisé en priorité en couleur sur fond blanc.** Lorsque l'environnement n'est pas maîtrisé, sur fond coloré ou photo, il doit être **obligatoirement être entouré d'un cartouche blanc** dont les proportions sont déterminées ci-dessous.



cotes du cartouche blanc et de la **zone de protection** du logo



fond de couleur



fond photo

> **Taille d'utilisation minimale :**

le label ne doit jamais être utilisé en dessous de la taille de **2 cm pour les supports print** et de **100 px de haut pour les support web**

print



2cm minimum

web



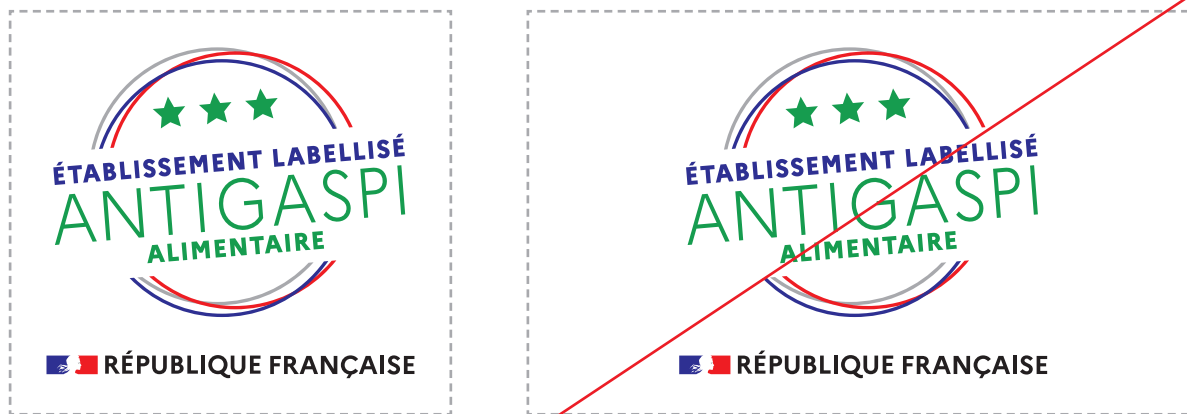
100px minimum

5• Interdits

> le label ne doit jamais être déformé et garder son rapport homothétique tel que défini dans la partie 4



> le label doit toujours être imprimé dans un élément de forme carrée avec la zone de protection définie dans la partie 4



Mise en situation sur vitrine

6• Conditions générales d'utilisation de la marque

Les conditions générales d'utilisation de la marque

D'une manière générale, toute communication sur la marque se fera dans le respect des principes de clarté et de sincérité, notamment sur la portée de la certification.

- > Le logo doit ainsi être **accompagné de la mention explicite de l'établissement labellisé**, notamment dans le cas d'un groupe composé de plusieurs établissements.
- > Le ou les logos utilisés **doivent correspondre au niveau atteint par le ou les établissements mentionnés.**
- > Le format du logo **doit être adapté à la dimension du support et garder les proportions indiquées.**
- > Adapter les dimensions :
 - . carte de visite : minimum 2cm
 - . brochure : minimum 2cm
 - . affiche : minimum 2cm
- > Dimensions sur les réseaux sociaux et site internet :
 - . réseaux sociaux : minimum 100px de haut
 - . site internet : minimum 100px de haut
- > format utilisable : PNG, JPG, et Ai

La marque peut être utilisée, dans le respect des règles de la charte graphique, sur :

- tout support de communication, à visée commerciale ou publicitaire : affiches, kakémonos, catalogues, brochures, spot audiovisuel...
- l'enseigne / les vitrines de l'établissement, les véhicules de l'établissement
- les vecteurs de communication en ligne : site internet et réseaux sociaux

7• Conditions d'usage de la marque à titre d'information sur le label

Il est recommandé à toute structure qui souhaite communiquer sur le label national en général et sans faire référence à des établissements labellisés en particulier, d'afficher sur le support de communication et dans la mesure du possible, les 3 logos ensemble afin d'informer sur les 3 niveaux du label.



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE